

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 420-2016 du 25 mai 2016, monsieur Yves-Thomas Dorval était nommé de nouveau membre de la Commission des partenaires du marché du travail, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1148-2018 du 15 août 2018, monsieur Daniel Boyer et madame Martine Hébert étaient nommés de nouveau membres de la Commission des partenaires du marché du travail, qu'ils ont démissionné de leurs fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1148-2018 du 15 août 2018, madame Caroline Blouin était nommée membre de la Commission des partenaires du marché du travail, qu'elle a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'il y a un poste vacant et qu'il y a lieu de le pourvoir;

ATTENDU QUE les recommandations requises par la loi ont été obtenues;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale :

QUE monsieur Denis Bolduc, secrétaire général, Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ), soit nommé membre de la Commission des partenaires du marché du travail, à titre de membre représentant la main-d'œuvre québécoise, pour un mandat de trois ans à compter des présentes;

QUE monsieur Yves-Thomas Dorval, président-directeur général, Conseil du patronat du Québec inc., soit nommé de nouveau membre de la Commission des partenaires du marché du travail, à titre de membre représentant les entreprises, pour un mandat de trois ans à compter des présentes;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres de la Commission des partenaires du marché du travail, à titre de membres représentant les entreprises, pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

— monsieur Stéphane Forget, vice-président principal, Affaires coopératives, institutionnelles et développement durable, La Coop fédérée, en remplacement de madame Caroline Blouin;

— monsieur Charles Milliard, président-directeur général, Fédération des chambres de commerce de la province de Québec;

— monsieur François Vincent, vice-président, Québec, Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI), en remplacement de madame Martine Hébert;

QUE ces personnes soient remboursées des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux Règles sur les frais de déplacement des présidents, vice-présidents et membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

71936

Gouvernement du Québec

Décret 71-2020, 29 janvier 2020

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation officielle du Québec à la Réunion fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables du travail qui se tiendra les 5 et 6 février 2020

ATTENDU QUE la Réunion fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables du travail se tiendra à Fredericton (Nouveau-Brunswick), les 5 et 6 février 2020;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30) prévoit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et de la ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, monsieur Jean Boulet, dirige la délégation officielle du Québec à la Réunion fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables du travail qui se tiendra les 5 et 6 février 2020;

QUE la délégation officielle du Québec, outre le ministre, soit composée de :

— Madame Fanny Cantin, conseillère politique, Cabinet du ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale;

—Madame Anne Racine, sous-ministre adjointe, ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale;

—Madame Josée Marotte, conseillère en relations internationales, intergouvernementales et autochtones, ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale;

—Madame Catherine Cloutier-Lampron, conseillère en relations intergouvernementales, Secrétariat du Québec aux relations canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation officielle soit d'exposer les positions du gouvernement du Québec, conformément à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

71937

Gouvernement du Québec

Décret 72-2020, 31 janvier 2020

CONCERNANT la nomination de monsieur Jean St-Gelais comme membre indépendant et président du conseil d'administration d'Investissement Québec

ATTENDU QU'en vertu de l'article 36 de la Loi sur Investissement Québec (chapitre I-16.0.1), la société Investissement Québec est administrée par un conseil d'administration composé de quinze membres, dont le président du conseil et le président-directeur général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 38 de cette loi, le gouvernement nomme le président du conseil d'administration pour un mandat d'au plus cinq ans;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 39 de cette loi, à l'expiration de leur mandat, les membres du conseil d'administration demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 41 de cette loi, les membres du conseil d'administration autres que le président-directeur général ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement mais ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QUE madame Monique F. Leroux a été nommée membre indépendante et présidente du conseil d'administration d'Investissement Québec par le décret numéro 340-2016 du 27 avril 2016, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Économie et de l'Innovation :

QUE monsieur Jean St-Gelais, président du conseil d'administration et chef de la direction, La Capitale Assurances et services financiers, soit nommé membre indépendant et président du conseil d'administration d'Investissement Québec pour un mandat de cinq ans à compter des présentes, en remplacement de madame Monique F. Leroux;

QUE le décret numéro 610-2006 du 28 juin 2006 concernant la rémunération des membres des conseils d'administration de certaines sociétés d'État et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées s'appliquent à monsieur Jean St-Gelais.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

71940

Gouvernement du Québec

Décret 82-2020, 5 février 2020

CONCERNANT l'octroi d'une subvention d'un montant maximal de 2 884 450 \$ à la Société de développement de la Baie James, pour l'exercice financier 2020-2021, pour le projet de remplacement de 31 ponceaux sur le chemin de Chisasibi

ATTENDU QUE la Société de développement de la Baie James assume la gestion des travaux de réfection du chemin de Chisasibi ainsi que son entretien;

ATTENDU QUE la Société de développement de la Baie James projette le remplacement de 31 ponceaux sur le chemin de Chisasibi;

ATTENDU QUE, le 25 avril 2019, ce projet a été approuvé pour un financement maximal de 2 884 450 \$ conformément aux modalités et aux conditions prévues dans l'Entente bilatérale intégrée relative au programme d'infrastructure Investir dans le Canada, laquelle a été approuvée par le décret numéro 680-2018 du 1^{er} juin 2018 et signée par le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada le 6 juin 2018;